

## REGLEMENT DU SALON 2022 Conditions et droits d'inscription « Exposant »

Le Salon des Artistes Français aura lieu au Grand Palais Ephémère au Champ-de-Mars du 16 au 20 février 2022 (vernissage sur invitation le mardi 15 février)

Selon l'évolution de la crise sanitaire, les dates du Salon sont susceptibles d'être modifiées à la demande de la Préfecture ou de la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais. Les conditions d'organisation et de tenue du Salon seront assujetties aux directives qui nous seront imposées. Les artistes dont les œuvres ont été sélectionnées pour le Salon virtuel 2021 peuvent présenter les mêmes œuvres pour le Salon 2022 ; cependant, cela ne constitue pas une garantie de sélection automatique par les jurys qui auront à reconsidérer la sélection en fonction de l'ensemble des candidats au Salon 2022.

Les droits d'exposition comprennent les frais d'exposition + la reproduction d'une œuvre dans le catalogue 2022. Pour les sections où plusieurs œuvres sont sélectionnées, le jury fera le choix de l'œuvre qui sera reproduite dans le catalogue. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les supprimer en nous contactant (coordonnées ci-dessus).

<b>PEINTURE ET ŒUVRE SUR PAPIER</b>	<b>1 ŒUVRE</b>		
<u>Formats œuvre/papier (baquette incluse) :</u>	Minimum: 55cmx46cm	Maximum : 100cmx130cm	Droits d'exposition 385 €
<u>Formats peinture (hors baquette) :</u>	Minimum : 73cmx60cm	Maximum : 220cmx220cm	Frais administratifs <u>50 €</u>
<u>Techniques à préciser sur fiche d'inscription :</u> huile, acrylique, mixte, expression numérique			<b>TOTAL 435 €</b>
<u>Présentation des toiles :</u> baguettes cache clous ou ruban adhésif ou cadre américain, avec piton pour accrochage.			
<u>Présentation des œuvres sur papier :</u> sous plexiglas (verre à vos risques), pinces interdites, baguettes bois naturel obligatoires et attaches obligatoires.			
<u>Jury :</u> présenter 1 ou 2 œuvres différentes pour le choix du jury. Envoi fichier(s) numérique(s) (jpeg 300dpi) selon modalités du formulaire en ligne			
<b>SCULPTURE</b>	<b>3 ŒUVRES MAXIMUM</b>		
<u>Présentation des œuvres au Salon :</u> socles ignifugés ou bois M1 et vitrines sont à fournir par l'artiste			Forfait d'exposition 385 €
Toutes les œuvres doivent obligatoirement être fixées solidement sur leur socle. Les œuvres pourront être dissociées lors de l'installation. <u>Couleurs de socle autorisées :</u> blanc, gris ou noir.			Frais administratifs <u>50 €</u>
Toute œuvre sculpturale de plus de 50 kg doit être disposée sur palette. Les œuvres présentées devront répondre aux critères techniques exclusivement artistiques (pas de stéatite, pas de copie issue de moulage...)			<b>TOTAL 435 €</b>
<u>Jury :</u> présenter 1 à 5 œuvres différentes pour le choix du jury. Envoi des fichiers numériques (jpeg 300dpi) selon modalités du formulaire en ligne			
<b>GRAVURE EN MÉDAILLE</b>	<b>1 PANNEAU DE MÉDAILLES</b>		
<u>Jury :</u> Envoi du fichier numérique (jpeg 300dpi) du panneau de médailles selon modalités du formulaire			Droits d'exposition 385 €
			Frais administratifs <u>50 €</u>
			<b>TOTAL 435 €</b>
<b>GRAVURE ET LITHOGRAPHIE</b>	<b>3 ŒUVRES MAXIMUM</b>		
<u>Format maximum :</u> colombier (63x90). Groupement de petits formats admis dans un même cadre.			Forfait d'exposition 385 €
<u>Présentation des œuvres :</u> sous plexiglas (verre à vos risques), baguettes obligatoires (blanc, noir ou bois)			Frais administratifs <u>50 €</u>
<u>Couleurs du passe-partout :</u> blanc, blanc cassé. Pincés interdites. Attaches obligatoires.			<b>TOTAL 435 €</b>
<u>Jury :</u> présenter 1 à 3 œuvres différentes. Envoi des fichiers numériques (jpeg 300dpi) selon modalités du formulaire en ligne			
Les gravures groupées dans un même cadre peuvent être vendues séparément si des tirages supplémentaires sont déposés dans un carton le jour du dépôt. Un reçu vous sera alors délivré.			
<b>MOSAÏQUE</b>	<b>1 ŒUVRE</b>		
<u>Format maximum :</u> 200cm x 200cm		<u>Présentation de l'œuvre au Salon :</u> support à prévoir par l'artiste	Droits d'exposition 385 €
<u>Jury :</u> présenter 1 ou 2 œuvres différentes pour le choix du jury.			Frais administratifs <u>50 €</u>
Envoi fichier(s) numérique(s) (jpeg 300dpi) selon modalités du formulaire en ligne			<b>TOTAL 435 €</b>
<b>MINIATURE</b>	<b>5 ŒUVRES MAXIMUM</b>		
<u>Présentation des œuvres au Salon :</u> vitrine à fournir par l'artiste			Forfait d'exposition 385 €
<u>Jury :</u> Envoi fichier(s) numérique(s) (jpeg 300dpi) selon modalités du formulaire en ligne			Frais administratifs <u>50 €</u>
			<b>TOTAL 435 €</b>
<b>PHOTOGRAPHIE</b>	<b>1 à 6 ŒUVRES SUR LE MEME THEME</b>		
<u>Formats (cadre compris) :</u> Minimum 40x50cm Maximum 180x180cm			Forfait d'exposition 385 €
<u>Présentation des œuvres au Salon :</u> poids maximum 10 kg. Encadrement facultatif de couleur sobre.			Frais administratifs <u>50 €</u>
Pincés interdites et verre à vos risques. Les photos non équipées d'un système d'accrochage fiable seront refusées. Identification obligatoire au dos de chaque photo (nom artiste + titre de l'œuvre + technique)			<b>TOTAL 435 €</b>
<u>Jury :</u> Vous pouvez soumettre 2 projets maximum au jury. Si celui-ci en retient un, il pourra choisir l'ensemble des photos présentées ou en retirer. Envoi du fichier numérique (jpeg 300dpi) de chaque œuvre proposée + 1 photo présentant le projet dans son ensemble.			
<b>TAPISSERIE ET ART MURAL</b>	<b>1 ŒUVRE</b>		
<u>Format maximum (H) 200cm x (L) 200cm</u>			Droits d'exposition 385 €
<u>Jury :</u> vous pouvez présenter 1 ou 2 œuvres différentes pour le choix du jury.			Frais administratifs <u>50 €</u>
Fournir 1 photo par œuvre présentée. Envoi fichier(s) numérique(s) (jpeg 300dpi) selon modalités du formulaire en ligne			<b>TOTAL 435 €</b>
<b>ARCHITECTURE</b>	<b>1 ŒUVRE</b>		
Projet, maquette, design <u>Format :</u> Surface maximum 1m <sup>2</sup> au sol et 2 mètres linéaires			Droits d'exposition 385 €
<u>Jury :</u> Fournir 1 photo du projet. Envoi du fichier numérique (jpeg 300dpi) selon modalités du formulaire en ligne			Frais administratifs <u>50 €</u>
			<b>TOTAL 435 €</b>

## RÈGLEMENT ET REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

**Pour les étudiants d'école d'art de moins de 25 ans** : réduction de 50 % sur les droits d'exposition et non sur les frais administratifs. Joindre **obligatoirement** au formulaire le scan de votre carte d'étudiant de l'année en cours.

**Etranger** : Tout règlement en provenance d'un pays étranger doit être effectué **en euros**. Pour les pays hors zone SEPA, ajoutez 20€ pour les frais bancaires.

**Mode de règlement** : les droits d'inscription peuvent être réglés :

a/ soit par chèque à l'ordre de la « Sté des Artistes Français » sous forme de **deux règlements** : **50 €** et **385 €** à envoyer par courrier

b/ soit par virement bancaire : dans ce cas, effectuer un règlement de la somme globale (**435€**) et joindre au formulaire en ligne le scan du récépissé de votre virement.

**Nos coordonnées bancaires pour règlement par virement** :

**Adresse de notre banque** : **Société Générale** (Paris Elysées Entreprises) 91 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

**Compte Bancaire** : N° 00050260909 – Code Banque : 30003 – Code Guichet : 03170 – Clé RIB : 16

**Code d'identification internationale** : FR76 30003 03170 00050260909 16 – **Identifiant international** : SOGEFRPP

**IMPÉRATIF** : Pour tout virement bancaire, vous devez joindre à votre dossier d'inscription le scan du récépissé de votre ordre de paiement. Dans le cas contraire, votre dossier de candidature sera refusé.

**Remboursement des droits d'exposition** : Dans le cas de non-admission au salon et si vous avez payé vos droits d'exposition par virement, ils vous seront remboursés par chèque ou par virement bancaire. Si par contre, vous nous avez fait parvenir deux chèques, nous encaisserons le chèque des frais administratifs (50€) non-remboursables et vous renverrons le chèque des droits d'exposition (385€). Dans le cas où un artiste serait accepté et ne donnerait pas suite à son inscription, la totalité des droits d'inscription (frais administratifs + droits d'exposition) sera conservée par la Société des Artistes Français.

## PHOTO(S) DE L'OEUVRE POUR LE JURY ET LE CATALOGUE

La ou les photos d'œuvre(s) présentée(s) devront être impérativement jointes au formulaire d'inscription en ligne **sous forme de fichier numérique JPEG 300dpi**. La ou les œuvres présentées au jury devront être photographiées « **plein cadre** ». Afin d'éviter toute erreur d'identification, le nom du fichier numérique de chaque œuvre doit être composé comme suit : « **nom d'artiste - œuvre 1** » (puis : « **nom d'artiste - œuvre 2** » si vous en présentez deux, etc...).

## JURY ET ADMISSION DES ŒUVRES

Les photos des œuvres, pour toutes les sections, passent devant le jury qui statue sans appel. Les copies d'œuvres ainsi que les œuvres déjà exposées au Salon des Artistes Français ne sont pas acceptées. Les décisions du jury seront notifiées par courrier dans le courant du mois de novembre. Aucune réponse concernant la décision du jury ne sera donnée par téléphone.

## DEPOT DES ŒUVRES

**Accompagnées du certificat de dépôt dûment rempli**, les œuvres acceptées devront être déposées directement à l'espace d'exposition à une date qui vous sera communiquée ultérieurement, déballées par vous-même ou votre transporteur. **Vous devrez reprendre les emballages** (excepté les palettes pour les sculptures de plus de 50kg) **et les rapporter le jour du retrait**. Il appartient aux artistes qui ne peuvent déposer eux-mêmes leurs œuvres de s'entendre avec un intermédiaire ou un transporteur qui se chargera de ce travail, au dépôt comme au retrait. **Obligatoire** : identifier chacune de vos œuvres en indiquant : vos nom, prénom, pseudonyme (s'il y a lieu), et numéro de l'œuvre (ce numéro est indiqué sur le courrier d'acceptation du jury et sur le bordereau de dépôt/retrait). Les œuvres non identifiables ne seront pas exposées. **Les œuvres présentées au Salon doivent impérativement être celles acceptées par le jury sous peine de refus le jour du dépôt.**

## RETRAIT DES ŒUVRES EXPOSÉES

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la fin du Salon. Toutes les œuvres exposées devront être impérativement retirées à une date précisée ultérieurement. Se munir du certificat de dépôt et de l'emballage de l'œuvre. **Passé la date de retrait, les œuvres seront confiées à un garde-meubles aux frais et aux risques de l'exposant**. Les œuvres peuvent être retirées soit par l'artiste soit par un intermédiaire sur présentation du certificat de « dépôt/retrait » ou d'un bon d'enlèvement du transporteur désigné par l'artiste.

## VENTE DES ŒUVRES

Une aide de 10 % sera versée par l'artiste à la Sté des Artistes Français au titre de participation aux frais de fonctionnement du Salon et une commission de 10 % sera versée à l'hôtesse du Salon. Le prix des œuvres que vous indiquerez sur la notice d'inscription est ferme et définitif. Nous vous rappelons qu'il n'est pas possible de se rétracter sur la mise en vente d'une œuvre pendant la durée du Salon. Si vous ne souhaitez pas vendre votre œuvre, indiquez la mention « P.A.V. » dans la case « Prix » de votre formulaire d'inscription.

**LA STÉ DES ARTISTES FRANÇAIS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL, INCENDIE, DÉGRADATION, ETC... DES ŒUVRES. IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ AUX EXPOSANTS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE INDIVIDUELLE.**

En cas de force majeure, entraînant l'annulation de l'exposition, la Société des Artistes Français se réserve le droit de prélever 35 % sur le montant des droits d'exposition, afin de couvrir les frais déjà engagés.

## ACCÈS AU SOCIÉTARIAT

Pour devenir sociétaire, il faut être de nationalité française, les artistes étrangers peuvent obtenir le titre de membre associé, et avoir exposé 2 fois au Salon des Artistes Français. Votre dossier passera ensuite devant un jury. Le délai de candidature au sociétariat peut être écourté par l'obtention d'une médaille. Les artistes médaillés d'or au Salon des Artistes Français peuvent accéder directement au sociétariat sans passer devant le jury. Déposer un dossier d'inscription que vous aurez préalablement demandé au secrétariat en décembre 2021.